Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT -- PETITE-PATRIE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

UC
C.1(2C-
C.7A)

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

AUTRE CATÉGORIE D'USAGES

USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H — HABITATION

C — COMMERCE

I — INDUSTRIE

E — ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

– = Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

PAGE 1 PAGE 2

U–1 (07–2015)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources :

Terrain et bâti: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), Division de la géomatique, 2006
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI), Division exploitation et évolution des applications, septembre 2013.

Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Réalisée par la Division exploitation et évolution des applications (STI)